



CONTRAT LÉGUMES - 6 mois (une semaine sur deux)

Panier de légumes issus de l'agriculture biologique
Saison automne-hiver du 7 octobre 2025 au 31 mars 2026

Le présent contrat est passé entre :

L'agriculteur Thierry GOZZERINO
Impasse Cabot Quartier Bel Air
13300 Salon de Provence

Certifié Agriculture Biologique par ECOCERT
13/67202/1319909

Et :

L'Amapien·ne Monsieur, Madame :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel :

Téléphone :

Le prix du panier est fixé à 21,00€, soit un total de € TTC pour l'ensemble du contrat
(..... paniers).

Règlement : le règlement total des paniers s'effectue à la signature du contrat,

- Par chèques libellés à l'ordre de « EARL ma saison AB » et datés du jour de l'engagement.
- Possibilité de régler en plusieurs fois selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ; les chèques sont encaissés le 5 du mois.

Extrait du règlement intérieur :

Chaque AMAPien·ne s'engage à respecter la charte des AMAP, disponible sur le site de l'association « Les AMAP de Provence », <http://www.lesamapdeprovence.org>, et en particulier les points suivants :

- La participation, autant que possible, à l'organisation des distributions des paniers, un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de la distribution.
- La solidarité avec le producteur dans les aléas de production.
- La distribution se déroule : chaque mardi de 18h00 à 19h00 l'hiver ; de 18h30 à 19h30 l'été à la Maison de la Vie Associative à Salon-de-Provence (parking de l'IUT)
- Absence ? Vacances ? L'Amapien peut poser un Joker : le panier est remplacé par un lot de bocaux, ou un bon d'achat chez le producteur, correspondant au prix du panier. Maximum 3 Jokers par saison.
- Prévenez l'un des référents de votre absence le plus tôt possible et au plus tard le mardi précédent.
- Les paniers non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.

CONTRAT LÉGUMES (page 2)
ÉCHÉANCIER saison 2025 / 2026

MERCI DE BARRER LES DATES OÙ VOUS SEREZ ABSENT·E

Dates de livraison							Règlement	
Octobre	7	14	21	28		€		
Novembre	4	11	18	25		€		
Décembre	2	9	16	23	30	€		
Janvier 2026	6	13	20	27		€		
Février	3	10	17	24		€		
Mars	3	10	17	24	31	€		
Total							€	

NB : Pas de distribution les 23 et 30 décembre 2025.

Les paniers manquants seront répartis sur les livraisons du 18 novembre au 16 décembre 2025.

Salon de Provence le / / 2025

Le Maraîcher

L'Amapien·ne

AMAP de la Crau - MVA - 55, rue André-Marie Ampère - 13300 Salon-de-Provence
Siret : 814 913 802 00017 – Site : www.amapdelacrau.fr

Référents légumes : Marie-Line (06 03 70 76 09) Eveline (06 34 60 63 56)



Reçu à conserver par l'adhérent

Contrat de 6 mois pour un panier de légumes issu de l'agriculture biologique
Saison automne-hiver du 7 octobre 2025 au 31 mars 2026

Règlement intérieur

Chaque AMAPien·ne s'engage à respecter la charte des AMAP, disponible sur le site de l'association « Les AMAP de Provence », <http://www.lesamapdeprovence.org>, et en particulier les points suivants :

- La solidarité avec le producteur dans les aléas de production.
- La participation, autant que possible, à l'organisation des distributions des paniers, un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de la distribution.
- Les paniers non retirés le jour de la distribution ne sont pas remplacés.
- La distribution se déroule : chaque mardi de 18h00 à 19h00 l'hiver ; de 18h30 à 19h30 l'été à la Maison de la Vie Associative à Salon-de-Provence (parking de l'IUT)
- Absence ? Vacances ? L'Amapien peut poser un Joker : le panier est remplacé par un lot de bocaux ou un bon d'achat correspondant au prix du panier. Maximum 3 Jokers par saison.
- Prévenez un référent de votre absence le plus tôt possible et au plus tard le mardi précédent.

Reçu établi à Monsieur, Madame
pour l'engagement d'achat d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique fourni par l'agriculteur **Thierry GOZZERINO**, Quartier Bel Air 13300 Salon de Provence certifié Agriculture Biologique par ECOCERT - FR40 819 743 485 00016

pour la somme de,00 € réglés en chèque(s).

Salon de Provence, le 2025

Le maraîcher ou le référent de l'AMAP de la CRAU

Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026
Mardi 07	Mardi 04	Mardi 02	Mardi 06	Mardi 03	Mardi 03
Mardi 14	Mardi 11	Mardi 09	Mardi 13	Mardi 10	Mardi 10
Mardi 21	Mardi 18	Mardi 16	Mardi 20	Mardi 17	Mardi 17
Mardi 28	Mardi 25	Mardi 23	Mardi 27	Mardi 24	Mardi 24
		Mardi 30			Mardi 31